



Contrat de liste de mariage Caraïbes Cadeaux

> Entre
Caraïbes Cadeaux,
Auto-entreprise, numéro siret: 514 856 434 00014
Adresse de correspondance : Caraïbes Cadeaux - Service commercial – 17 rue Georges Prévot, Lot. Moulin à vent - 97354 REMIRE MONTJOLY.
Site internet : www.caraiibescadeaux.com
Téléphone : 0594 31 10 69
ci-après «Caraïbes Cadeaux»
> et

	Madame/Mademoiselle/Monsieur	Madame/Mademoiselle/Monsieur
Nom		
Prénom		
E-mail		
Tél Domicile		
Tél Portable		
Adresse 1		
Adresse 2		
Code postal		
Ville		
Date de l'événement		
J'accepte de recevoir par courrier et/ou e-mail des actualités et des offres des partenaires commerciaux de Caraïbes Cadeaux		

ci-après les « Futurs Mariés »

Les Futurs Mariés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations du présent contrat (ci-après les « Présentes » ou le « Contrat de Liste »), ainsi que des conditions générales (les « Conditions Générales ») et de la grille tarifaire annexées aux Présentes.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE :

Article 1 - Définitions

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans les Présentes auront le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

Article 2 – Objet

Caraïbes Cadeaux propose des services destinés à permettre de créer et de gérer une Liste de Cadeaux à l'occasion d'un mariage. Les services de Caraïbes Cadeaux reposent sur la création et la gestion d'un Compte Mariés qui est crédité de Dons effectués par des Donateurs au profit des Futurs Mariés, et qui est débité du prix des achats de biens et services effectués auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, et le cas échéant des frais et commissions mentionnés dans la grille tarifaire. Les Présentes définissent les conditions particulières des relations contractuelles entre Caraïbes Cadeaux et les Futurs Mariés. La signature des Présentes entraîne l'acceptation par les Futurs Mariés des Conditions Générales et de la grille tarifaire jointes en annexe, qui font partie intégrante du Contrat de Liste. Les tarifs figurant dans la grille tarifaire seront révisés annuellement et seront automatiquement applicables à compter de leur publication sur le site internet de Caraïbes Cadeaux.

Article 3 - Dépôt de la Liste de Cadeaux et ouverture du Compte Mariés

Les Futurs Mariés déposent leur Liste de Cadeaux sur le site de Caraïbes Cadeaux. Il sera ouvert un Compte Mariés au nom des Futurs Mariés, dans les livres de Caraïbes Cadeaux. Les Futurs Mariés autorisent Caraïbes Cadeaux à collecter et à encaisser pour leur compte les Dons faits par des Donateurs à l'occasion de leur mariage.

Article 4 - Fonctionnement du Compte Mariés

Le Compte Mariés est crédité des Dons faits par les Donateurs par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou en espèces. Les Futurs Mariés autorisent Caraïbes Cadeaux à débiter le Compte Mariés pour le paiement de leurs achats ainsi que des commissions et frais mentionnés au présent article, aux articles 7, 8 et 9 des Présentes et aux articles 7, 9, 11 et 13 des Conditions Générales (ci-après les « Frais »). Le Compte Mariés ne peut être débité avant sa clôture que pour le paiement des achats faits par les Futurs Mariés auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux et des Frais. Les Dons ne peuvent en aucun cas être reversés aux Futurs Mariés autrement que dans les conditions prévues au présent alinéa. En cas d'annulation d'un mariage ou de divorce, le solde du Compte Mariés sera remboursé par moitié à chacun des Futurs Mariés; des frais de fonctionnement seront toutefois prélevés dont le montant figure dans la grille tarifaire. A la demande des Futurs Mariés, les Donateurs pourront être remboursés par Caraïbes Cadeaux dans la limite globale du solde du Compte Mariés, auquel cas les Futurs Mariés seront redevables à Caraïbes Cadeaux d'une commission forfaitaire pour frais de fonctionnement dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire et qui sera directement prélevée sur le Compte Mariés. Le Compte Mariés ne peut présenter un solde débiteur.

Article 5 - Carte Caraïbes Cadeaux

Il est remis aux Futurs Mariés une Carte Caraïbes Cadeaux qui leur permet de s'identifier pour ensuite effectuer tout achat de biens et services auprès de Caraïbes Ca-

deaux ou des Partenaires Caraïbes Cadeaux, dans la limite du solde du Compte Mariés.

Article 6 – Achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux

Les Futurs Mariés pourront, au moment de leurs achats, accéder à l'ensemble des Partenaires Caraïbes Cadeaux, aux conditions figurant dans les Conditions Générales et selon les procédures d'achat publiées sur le site internet de Caraïbes Cadeaux (www.caraiibescadeaux.com). Les Futurs Mariés pourront notamment effectuer leurs achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, ou encore en commandant des bons d'achat à Caraïbes Cadeaux. Les articles sont vendus par les magasins partenaires aux futurs mariés. Caraïbes Cadeaux est un intermédiaire mandaté pour récolter les dons faits aux mariés et régler avec ces dons les achats faits par les futurs mariés auprès des Partenaires.

Article 7- Durée du Contrat de Liste

7.1 Terme

Le Contrat de Liste prendra effet à compter de la signature et de l'acceptation des présentes et expirera à la clôture du Compte Mariés qui interviendra à la survenance du premier des événements suivants :
- le Compte Mariés présente un solde égal à 0, ou
- un délai d'un an s'est écoulé depuis la date du mariage et l'une des parties a dénoncé les Présentes, ou
- une période de reconduction d'une année supplémentaire a expiré et l'une des parties a dénoncé les Présentes, et au plus tard au troisième anniversaire de la date du mariage.

7.2 Tacite reconduction

Passé le délai d'un an à compter de la date du mariage, le Contrat de Liste sera tacitement reconduit annuellement deux fois au plus, sous réserve qu'aucune des parties n'ait dénoncé les Présentes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins quinze jours avant la date d'échéance du Contrat de Liste. Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter de la première reconduction tacite des Présentes, (i) plus aucun Don ne pourra être reçu sur le Compte Mariés, (ii) les Futurs Mariés seront redevables à Caraïbes Cadeaux d'une somme forfaitaire annuelle correspondant aux frais de gestion du Compte Mariés dont le montant sera indiqué dans la grille tarifaire au moment de la reconduction des Présentes et ne pourra être supérieur à 50 euros, qui sera directement prélevée par Caraïbes Cadeaux sur le Compte Mariés au moment de chaque reconduction des Présentes.

Article 8 - Conditions de résiliation du Contrat de Liste

En outre Caraïbes Cadeaux se réserve le droit de mettre fin au Contrat de Liste et de clore le Compte Mariés dans les cas suivants :
- en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse du service Caraïbes Cadeaux,
- en cas de changement d'adresse postale ou de domicile non déclaré par écrit, et après avoir accompli les diligences raisonnables, dont les frais seront mis à la charge des Futurs Mariés et imputés sur le Compte Mariés.
En cas d'utilisation illicite et/ou frauduleuse du service de Caraïbes Cadeaux par les Futurs

Mariés ou l'un d'entre eux, et faute pour les Futurs Mariés d'avoir justifié le caractère licite ou non frauduleux de l'utilisation du service dans un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Caraïbes Cadeaux pourra mettre un terme au Contrat de Liste sans autre formalité que d'avoir à adresser aux Futurs Mariés une lettre recommandée avec accusé de réception. Constituent notamment un cas d'utilisation illicite ou frauduleuse du service Caraïbes Cadeaux :
- une fausse déclaration lors de l'ouverture du Compte Mariés en vue d'obtenir une Carte Caraïbes Cadeaux ;
- des impayés ou des incidents de paiement affectant le Compte Mariés.

Article 9 - Clôture du Compte Mariés et traitement des sommes restant en compte

A compter de la clôture du Compte Mariés, la Carte Caraïbes Cadeaux sera invalidée et il ne pourra plus en être fait aucun usage. Lors de la clôture du Compte Mariés, les sommes restant au crédit du Compte Mariés seront remises aux Futurs Mariés sous forme de chèques-cadeaux qui leur permettront d'acquies auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, à due concurrence, dans un délai de six mois à compter de la date de clôture du Compte mariés, des biens et services figurant sur le catalogue Caraïbes Cadeaux en vigueur à la date des achats, à l'exclusion de tout remboursement. Il est convenu entre les parties que les sommes visées à l'alinéa précédent seront remises aux

Futurs Mariés sous forme de chèques-cadeaux après déduction d'une somme forfaitaire correspondant aux frais de clôture du compte et d'émission des chèques-cadeaux, dont le montant sera indiqué dans la grille tarifaire à la date de clôture du Compte Mariés et ne pourra être supérieur à 50 euros, et qui sera directement prélevée sur le Compte Mariés à cette date.

Article 10 - Changement d'adresse

Les Futurs Mariés devront avertir Caraïbes Cadeaux dans les 48H de tout changement du domicile indiqué à la première page des Présentes. A défaut, Caraïbes Cadeaux se réserve le droit de bloquer le Compte Mariés, ou de résilier les Présentes dans les conditions précisées à l'article 8 des Présentes.

Fait à:.....
en trois exemplaires,
le:.....

Date et signatures précédées de la mention «LU ET APPROUVE»

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

.....

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

.....

Caraïbes Cadeaux

.....